



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 30
 Pouvoirs 10
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 06 JUILLET 2023**

**N°2023-07-23 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
 CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE**

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCHEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 ROSSINI Christel
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Mme MAKHLOUF, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L240-1 et L243-1 ;

Vu la délibération n°2016-11-15 du 7 novembre 2016 portant la création d'un Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) ;

Vu la délibération 2020-11-10 du 19 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement du conseil local de la jeunesse (CLJ) ;

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite du développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune souhaite encourager la participation des jeunes Livryens à la vie locale ;

Considérant que le Conseil Local de la Jeunesse contribue à une meilleure implication de la jeunesse livryenne dans la vie de la cité ;

Considérant l'importance d'éveiller les jeunes Livryens à la vie citoyenne ;

Considérant la proposition de modification des conditions d'âge pour pouvoir s'engager au Conseil Local de la Jeunesse ;

Considérant qu'il est important d'actualiser les périmètres et le fonctionnement de cette instance consultative à destination des jeunes Livryens ;

A la majorité par,

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie

MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
et BERNARD Anne
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
MARKARIAN Olivier

DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 6 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise et JOLY NATHALIE
TRILLAUD Laurent et BACH Raphaël
HODÉ Laurence et PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-23-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

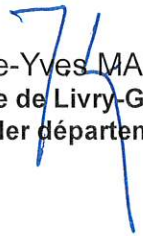
Article 1 : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Règlement de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse (CLJ)

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-23-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE

Sommaire

- ARTICLE 1 - Définition du Conseil local de la Jeunesse
- ARTICLE 2 - Composition du Conseil Local de la Jeunesse
- ARTICLE 3 - Durée de mandat d'un conseiller
- ARTICLE 4 - Mode de désignation des membres du Conseil Local de la Jeunesse
- ARTICLE 5 - Organisation du Conseil Local de la Jeunesse
- ARTICLE 6 - Consultation du Conseil Local de la jeunesse
- ARTICLE 7 - Engagement des membres du Conseil local de la Jeunesse
- ARTICLE 8 - Bilan d'activités
- ARTICLE 9 - Manquement au règlement de fonctionnement

Préambule

La commune de Livry-Gargan souhaite encourager la participation des Livryens, quels que soient leur âge ou leurs quartiers, à la vie locale.

Les instances de démocratie participatives, dont le Conseil Local de la Jeunesse, ont été conçues en ce sens.

Instance communale autonome, sans personnalité juridique, le Conseil Local de la Jeunesse de la commune de Livry-Gargan est créé pour favoriser la participation des jeunes à la vie local livryenne.

Le service Jeunesse est le Service référent de ce dispositif.

ARTICLE 1 - Définition du Conseil local de la Jeunesse

Instance consultative de réflexions, d'échanges, de débats, de propositions et d'actions, le Conseil Local de la Jeunesse contribue à une meilleure implication de la jeunesse Livryenne dans la vie de la cité.

Le conseil local de la Jeunesse est un outil de promotion de la citoyenneté active des jeunes qui mettent bénévolement leurs compétences et leur temps au service de l'intérêt général de la Commune et de ses habitants.

Un Conseil Local de La Jeunesse, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision.

Il peut être amené à travailler en collaboration avec d'autres instances participatives.

ARTICLE 2 - Composition du Conseil Local de la Jeunesse

Il est composé de Livryen(ne)s âgés de 11 à 15 ans, ou pour les moins de 11 ans être collégien.

Les candidats s'engagent à titre individuel de manière bénévole.

ARTICLE 3 - Durée de mandat d'un conseiller

Le mandat de chaque conseiller est d'un an, renouvelable.

ARTICLE 4 - Mode de désignation des membres du Conseil Local de la Jeunesse

L'inscription au Conseil Local de la Jeunesse s'effectue suite à la transmission au service jeunesse du dossier d'inscription dûment rempli.

En cas de surplus d'inscription (plus de 20 jeunes), les jeunes retenus seront choisis selon les critères suivants :

- 1- La motivation,
- 2- La parité filles / garçons,
- 3- Le quartier d'habitation ou de scolarisation : représentativité de la majorité des quartiers de la Commune.

ARTICLE 5 - Organisation du Conseil Local de la Jeunesse

Le conseil Local de la Jeunesse se regroupera tous les mercredis de l'année scolaire, hors vacances scolaires, de 18h00 à 20h00 à la salle de l'Orangerie du Parc Lefèvre - service Jeunesse – 62, avenue du Consul Général Nordling - 93190 Livry-Gargan.

Les horaires et lieux de rencontres peuvent varier en fonction de la disponibilité des locaux et des activités du CLJ. Dans ce cas, les familles sont avisées en amont.

A la suite de l'inscription, un planning de l'année sera transmis aux familles afin de les informer des thèmes des séances. Celles-ci pourront être modifiées en fonction des projets des jeunes.

Des sorties thématiques et des week-ends de cohésion pourront être organisés. Dans ce cas, les familles sont prévenues en amont et des autorisations de sorties seront transmises.

Les séances seront animées par la coordinatrice des 11-17 ans ou par des partenaires extérieurs.

En cas d'absence, les animateurs du service Jeunesse prendront le relais pour assurer la continuité.

L'appartenance au Conseil Local de la Jeunesse suppose d'être assidu et ponctuel aux différentes réunions et implique, en cas d'indisponibilité, de prévenir un encadrant du Conseil Local de la Jeunesse.

Les comptes rendus des débats intervenus dans le cadre du Conseil Local de la Jeunesse sont établis par les agents de l'administration municipale et mis à disposition du Conseil Local de la Jeunesse.

Tout courrier destiné aux membres du Conseil Local de la Jeunesse devra être adressé à la mairie de Livry-Gargan – service Jeunesse. Ils seront réceptionnés par le référent du Conseil Local de la Jeunesse qui les remettra aux membres.

ARTICLE 6 - Consultation du Conseil Local de la Jeunesse

Le conseil Local de la Jeunesse peut être consulté par le Maire sur des projets d'intérêt local.

Le Conseil Local de la Jeunesse peut être consulté et/ou impliqué dans les projets communaux.

Il émet des avis et formule des propositions, soit à la demande du Maire, soit à sa propre initiative, à travers la mise en place de projets, ceci dans un but d'intérêt général et afin que soient adaptées et/ou optimisées les politiques en faveur de la Jeunesse.

ARTICLE 7- Engagement des membres du Conseil Local de la Jeunesse

Les membres s'engagent à être ponctuels lors des séances.

Les membres s'engagent à prévenir les référents en cas d'absence ou de retard.

Chaque membre s'engage à œuvrer bénévolement en faveur de l'intérêt général de la Commune et de ses habitants.

Chaque membre est assuré de pouvoir de disposer de la liberté de parole au sein du conseil Local de la Jeunesse, dans le respect des libertés individuelles, du principe de laïcité et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Les membres s'engagent à contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole des autres conseillers.

Chaque membre s'engage à respecter une neutralité religieuse et politique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-23-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Les membres s'engagent à participer aux commémorations.

Les membres s'engagent à donner une bonne image du Conseil Local de la Jeunesse et de ses membres en toute circonstance.

ARTICLE 8 - Bilan d'activités

En fonction de ses activités, le Conseil Local de la Jeunesse peut demander à rencontrer Monsieur le Maire ou ses adjoints pour leur présenter ses actions.

Annuellement, le Conseil Local de la Jeunesse tiendra une réunion de bilan de ses activités en la présence de Monsieur le Maire, bilan qui rendra compte des débats qui ont eu lieu, des avis formulés et des réalisations.

Ce bilan peut être communiqué au Conseil municipal.

ARTICLE 9 - Manquement au règlement de fonctionnement

Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'encadrement et des prestataires extérieurs.

Toute forme de violence (physique ou verbale) est interdite à l'encontre des autres jeunes, de l'encadrement ou de toute personne présente pendant les activités du Conseil Local de la Jeunesse.

Les membres s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux ainsi que l'environnement extérieur.

Les dégradations commises par un des membres sont à la charge des responsables légaux du jeune.

Si un jeune ne respecte pas les consignes, il peut être exclu immédiatement du Conseil Local de la Jeunesse et les responsables légaux en sont avisés.

Une exclusion temporaire ou définitive du Conseil Local de la Jeunesse peut être prononcée après entretien avec la famille. Celle-ci sera informée par courrier.